



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général
Direction du Développement Durable
et des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Arrêté N° 07-2723 du 19/07/2007

Donnant acte de la déclaration de fin d'activité de la carrière de sable exploitée par la Société SCL
Sur la commune de St Augustin
Au lieu-dit "l'Ilot"

LE PREFET du département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Minier,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre I livre V du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1987 modifié en dernier lieu le 18 juin 1999 réglementant le fonctionnement de la carrière exploitée par la société SCL au lieu-dit "l'Ilot" à St Augustin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-785 SE/BNS du 17 mars 2005 mettant en demeure la société SCL, dont le siège est à Thénac, dans un délai de trois mois à compter de sa notification :

- 1) de faire procéder à la pose de bornes permettant de fixer les limites du périmètre autorisé
- 2) soit de satisfaire à certaines dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation, soit de proposer des mesures de réaménagement environnementales alternatives,

Vu la demande déposée le 14 juin 2005 par laquelle M. le Gérant de la Société SCL sollicite la modification des conditions de remise en état des lieux en proposant des solutions alternatives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1627 DDDP/BUE du 9 mai 2006 autorisant les modifications de la remise en état de la carrière de sable exploitée par la Société S.C.L. sur la commune de St Augustin au lieu-dit "l'Ilot"

Vu la lettre du 12 janvier 2007 par laquelle Monsieur le Gérant de la Société S.C.L. déclare à M. le Préfet de Charente Maritime la réalisation des travaux

Vu la visite de recollement réalisée par l'Inspection des Installations Classées du 3 mai 2007

Vu le rapport de l'inspection des Installations classées en date du 9 mai 2007

Vu l'avis de M. le Maire de St Augustin

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et du Site en formation spécialisée Carrière en date du 13 juin 2007.

CONSIDERANT que la Société S.C.L. a satisfait ses obligations en matière de remise en état de la carrière

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est donné acte à M. le gérant de la Société S.C.L. de sa déclaration de cessation d'activité par la carrière de sable exploitée au lieu-dit "l'Îlot" sur le territoire de la Commune de St Augustin.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1987 modifié les 15 mars 1994, 18 juin 1999 et 2 mai 2006 **sont abrogées**.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Poitou Charentes, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort
- Monsieur le Maire de la Commune de St Augustin
- Monsieur Bertrand ARCADIAS, Gérant de la Société S.C.L. à Thénac

La Rochelle, le
Le Préfet

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet de
Rochefort

M. Henri DUHALDEBORDE

